



AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
RÈGLEMENT 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage de la
municipalité afin d'autoriser les résidences multifamiliales isolées de 8 logements
dans la zone HC-1 adopté le 4 mars 2019.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement 2011-11-008-D modifiant le règlement de zonage de la municipalité afin d'autoriser les résidences multifamiliales isolées de 8 logements dans la zone HC-1.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone HC-1 visée et des zones contiguës (voir croquis joint au présente) afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habile à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus au bureau municipal du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au bureau municipal.
3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard pour laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personne intéressée :

- 4.1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2020 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

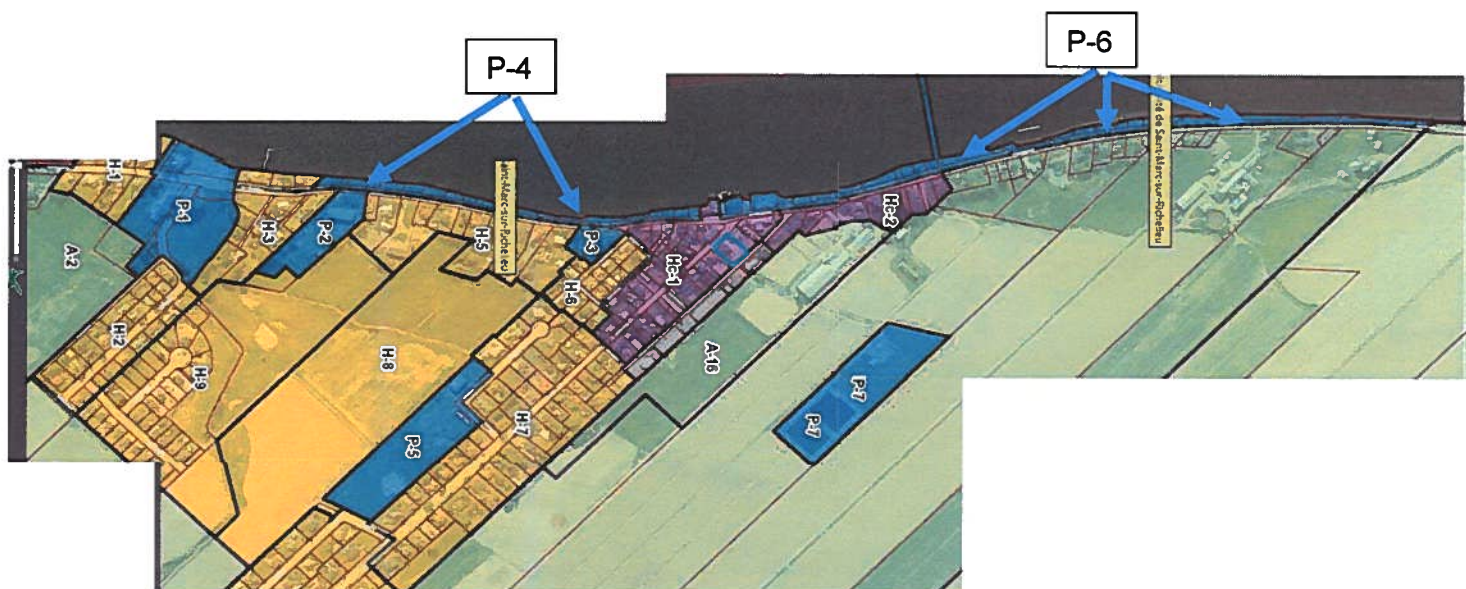
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Ou



- 4.2. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes, aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Croquis de la zone HC-1 et des zones contiguës



DESCRIPTION DE LA ZONE HC-1

10 au 38, rue de l'Union
450 au 466, chemin des Patriotes
13, rue de l'Industrie

DESCRIPTION DES ZONES CONTIGUËS

Zones : I-1 ; Hc-2 ; P-3 ; P-4 ; P-6 ; H-6 et H-7

DONNÉ À SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, CE 10 mars 2020

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 10 mars 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 mars 2020.

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

